

Communauté de Communes

Jabron Lure Vançon Durance

Le village – 04290 SALIGNAC

Tél. 04.92.34.46.75

ccjlvd@orange.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
C.C.J.L.V.D.**

COMMUNE	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	MEMBRES PRESENTS	POUVOIRS ou SUPPLEANTS
AUBIGNOSC	René AVINENS	X	
	Frédéric ROBERT	X	
	Serge LERDA	X	
CVSD	Michel FLAMEN D'ASSIGNY	X	
	Olivier LENOIR		
MONTFORT	Yannick GENDRON		Suppléant : M. Jean-Pierre GROS
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN	X	
	Béatrice FIGUIERE	X	
	Grégory BERTONI		Pouvoir à M. Philippe SANCHEZ-MATHEU
	Joëlle BLANCHARD	X	
	Philippe SANCHEZ-MATHEU	X	
	Sabine PTASZYNSKI		
	Robert ESCARTEFIGUE		Pouvoir à M. Frédéric DAUPHIN
SALIGNAC	Chantal CHAIX	X	
	Christian TRABUC	X	
	Isabelle MORINEAUD		Pouvoir à Mme Chantal CHAIX
SOURRIBES	Patrick HEYRIES	X	
BEVONS	Gérard COUTELLE	X	
CHATEAUNEUF MIRAVAIL	Jean-Claude CHABAUD	X	
CUREL	Thierry BELLEMAIN		
MONTFROC	Jean-Noël PASERO	X	
NOYERS SUR JABRON	François HUGON		Pouvoir à M. Brice CHADEBEC
	Brice CHADEBEC	X	
LES OMERGUES	Alain COSTE	X	
SAINT VINCENT SUR JABRON	Michel WATT	X	
VALBELLE	Pierre-Yves VADOT	X	

Pour la CCJLVD :

Emily FAVRE, Directrice

Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Séance ouverte à 18h35, avec 19 présents et 4 pouvoirs. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Michel WATT

Monsieur AVINENS indique plusieurs points sont retirés de l'ordre du jour et reportés à un prochain conseil communautaire :

- Convention avec Syndicat d'Initiative 2018
- Lancement d'une étude pour gestion future de la compétence eau et assainissement et demande de subvention agence de l'eau
- Marché d'assurance

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil

M. le Président demande au conseil, si tous les membres ont bien reçu le compte rendu avant la séance et propose son approbation.

Le compte-rendu du précédent Conseil de la CCJLVD est adopté à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'adjoint technique qui travaille pour la CC au sein de la Vallée du Jabron pour réaliser l'entretien des locaux périscolaires et alimenter le site internet dispose des conditions d'ancienneté nécessaires pour être promu au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe, à compter du 01/01/2018

Cet agent étant intercommunal (plusieurs employeurs) les communes de Bevons et de Chateaufort Miravail ont demandé la création d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe pour cet agent. M. COUTELLE présente la personne titulaire du poste, et les prestations réalisées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 01/01/2018. Il prévoit à la même date, la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial. Il autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires à cette création, puis à cette suppression de postes.

Il est rappelé que cet agent s'occupe du site internet. Les communes sont donc invitées à fournir le site internet en informations. Il est également indiqué qu'il faudra à l'avenir rationaliser la gestion des sites.

3. Convention de mise à disposition agent technique en charge du ménage commune de Peipin

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des conventions de mise à disposition de personnel existent entre les communes et la Communauté de communes.

Monsieur le Président indique que l'une de ces conventions est arrivée à terme le 1^{er} janvier 2017 et aurait dû être renouvelée. Cette convention concerne un agent chargé de l'entretien des

locaux scolaires, du bureau de la direction et des locaux extrascolaires. Cet agent technique est mise à disposition à la CC pour 17/35^{ème}.

Monsieur le Président précise que la durée de la convention est liée à la compétence scolaire-périscolaire-extrascolaire. Aussi cette convention de mise à disposition est à renouveler que jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise à disposition de personnel pour l'agent cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord de l'agent et de la commune concernée. Il autorise le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

4. Attribution marché Ordures ménagères

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC N° 89/2017 du 28 septembre 2017, la CCJLVD a décidé de lancer un MAPA pour l'exploitation de la collecte et le transport des ordures ménagères et assimilées ainsi que le nettoyage des conteneurs, et ce pour les communes de l'ex-CCLVD et à compter du 1er janvier 2018. Le marché comprend aussi une option pour la collecte, le traitement et la valorisation des cartons.

Le coût de ces services avait été évalué à un peu plus 170 000 €.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, suite au lancement du marché, les entreprises avaient jusqu'à lundi 13 novembre pour répondre. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de :

- **ALPES NETTOYAGE**
- **SUEZ**
- **VEOLIA-ALPES ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président indique que l'article 27 « Jugement des propositions et critères d'attribution » du cahier des charge stipule que l'offre retenue sera : l'«offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations (organisation, délais d'intervention, modes de collecte, critères environnementaux...) : 40%

- Prix des prestations : 40%
- Références : 20%

Monsieur le Président fait lecture de l'analyse des offres reçues :

		OFFRE DE VEOLIA	OFFRE DE SUEZ	OFFRE D'ALPES NETTOYAGE
		Tallard (05)	Forcalquier (04)	Sisteron (04)
Valeur technique des prestations 40%	ORGANISATION	1 chauffeur 1 rippeur	1 chauffeur 1 rippeur SUEZ s'engage a embaucher une personne du territoire de la CCJLVD au poste de rippeur dès le début du marché	1 chef d'équipe 4 chauffeurs 3 opérateurs 1 chauffeur + 1 rippeur pour une tournée
	MODES DE COLLECTE	104 passages par an 1 benne à OM de 16m3	104 passages par an 1 benne à OM de 14m3	104 passages par an 1 benne à OM de 16m3
	CONTINUITÉ DU SERVICE EN CAS DE PANNE	Dispose d'un atelier intégré pour l'intervention rapide et la maintenance du matériel en cas d'urgence + parc assurant la mise à disposition de véhicules de remplacement en cas de panne	Dispose d'un atelier intégré pour l'intervention rapide et la maintenance du matériel en cas d'urgence	Dispose de 2 autres véhicules en cas de panne
	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	Détergent biodégradable à plus de 90%	Propose une évaluation annuelle de l'empreinte écologique de leurs activités de collecte sur notre territoire Utilisation de produits biologiques pour le lavage des bacs	MASE Méditerranée (système de management Hygiène, Sécurité, Santé et Environnement)
	NETTOYAGE CONTENEURS OM	2 passages par an (en avril et octobre) 1 laveuse de conteneurs Lavage sur une période de 3 jours 130 bacs par jours	1 passage par an 1 laveuse de conteneurs Evalue la prestation à 4,3 jours 90 bacs par jour	1 passage par an 1 camion de lavage de 13 tonnes
	OPTION CARTONS	52 passages 1 benne à OM de 16m3	52 passages 1 benne à OM de 14m3	52 passages BOM 19 tonnes
Prix des prestations 40%	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (€ HT)	105 040,00	102 128,00	145 974,40
	NETTOYAGE CONTENEURS OM (€ HT)	3 850	3 850	6 160,00
	OPTION CARTONS (€ HT)	Prix forfaitaire au passage : 400 € Tri et conditionnement (à la tonne) : 20 € Valorisation (prix à la tonne) : 85 €	Prix forfaitaire au passage : 368 € Tri et conditionnement (à la tonne) : 25.61 € Valorisation (prix à la tonne) : 60 €	Prix forfaitaire au passage : 267 € Tri et conditionnement (par passage) : 62 € Valorisation (prix à la tonne) : 60 €
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	SYDEVOM de Haute Provence (2011-2014) Durance-Luberon-Verdon Agglomération (2012-2016)	Métropole Aix-Marseille	SANOFI Sisteron MAPA en cours avec la CCJLVD pour les communes de l'ex-CCVJ (jusqu'au 31/12/2018)

Comparatif des offres sur les mêmes bases			
COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (€ HT) ↳ sur la base de 104 passages	105 040,00	102 128,00	145 974,40
NETTOYAGE CONTENEURS OM (€ HT) ↳ sur la base de 2 passages par an	3 850,00	7 700,00	12 320,00
OPTION CARTONS (€ HT) ↳ sur la base de 32,14 tonnes* et 52 passages	18 710,90	18 030,71	13 047,60
TOTAL	127 600,90	127 858,71	171 2,00

* Estimation basée sur les données du rapport d'activité 2016 su SMIRTOM

		%	NOTE SUR 10	VEOLIA	SUEZ	ALPES NETTOYAGE
Valeur technique des prestations 40%	ORGANISATION	40%	/4	4,00	4,00	3,50
	MODES DE COLLECTE					
	CONTINUITE DU SERVICE EN CAS DE PANNE					
	CRITERES ENVIRONNEMENTAUX					
	NETTOYAGE CONTENEURS OM					
OPTION CARTONS						
Prix des prestations 40%	COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (€ HT)	40%	/4	4,00	3,50	2,00
	NETTOYAGE CONTENEURS OM (€ HT)					
	OPTION CARTONS (€ HT)					
Références 20%	PRESTATIONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES	20%	/2	1,00	1,00	1,00
		100%	10,00	9,00	8,50	6,50

Monsieur le Président rappelle que le SYDEVOM lors du bureau syndical du 6 septembre 2017 a rendu un avis favorable à la demande de la CCJLVD de tout amener en apport direct au centre d'enfouissement du Beynon afin d'optimiser le ramassage des OMR en une seule tournée et vers un seul exutoire. Les 2 options : site de Valensole via le quai de Lurs et site du Beynon avaient tout de même été demandées dans le cahier des charges.

Monsieur le Président rappelle que la collecte des cartons ne sera plus assumée par P2A à partir de 2018. La collecte, le traitement et la valorisation des cartons, avait donc été mis en option dans le MAPA. En effet, la CCJLVD peut soit prendre l'option, soit décider que les

cartons soient collectés par les services municipaux et emmenés en déchetterie comme pour les encombrants.

Après comparaison des offres, et après un long débat, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix du prestataire et sur l'option « collecte et traitement des cartons ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire classe l'offre de l'entreprise VEOLIA-ALPES ASSAINISSEMENT comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il attribue par conséquent le marché relatif à la collecte et au transport des ordures ménagères ainsi qu'au nettoyage des conteneurs à l'entreprise VEOLIA-ALPES ASSAINISSEMENT.

Il décide de retenir l'option relative à la collecte et au traitement des cartons auprès de l'entreprise VEOLIA-ALPES ASSAINISSEMENT, selon les tarifs suivants :

- Prix forfaitaire au passage : 400 € HT
- Tri et conditionnement (à la tonne) : 20 € HT
- Valorisation (prix à la tonne) : 85 € HT

Il précise que le contrat est conclu pour une durée de un an, à compter du 1er Janvier 2018. Enfin, il autorise le Président à signer le contrat.

5. Convention caisson équarrissage

Monsieur le Président rappelle que par DCC. 91.17 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire avait décidé que les frais «hors marché» ainsi que les frais de fonctionnement inhérents au caisson (assurance, électricité, intervention,...) seraient à la charge de l'association. Il était ensuite convenu de rencontrer l'association JABRON EQUARRISAGE (agriculteurs et chasseurs) afin de leur présenter cette décision.

Monsieur le Président indique que cette rencontre a eu lieu le 23 octobre 2017.

Un long débat a reconnu le caractère utile du caisson d'équarrissage et a permis d'aboutir à un consensus :

- La Communauté de communes assurera les dépenses liées aux frais de fonctionnement inhérents au caisson (électricité, assurance, entretien, maintenance,...). Pour rappel en 2016 le montant des interventions s'élevait à 197,40 € et les dépenses d'électricité s'élevaient à 1 034,23 €.
- L'association JABRON EQUARRISAGE assurera quant à elle les frais « hors marché » (non intégrés dans le marché national d'équarrissage). En effet, les enlèvements des cadavres et résidus animaux non pris en charge par le marché national (équarrissage des animaux domestiques, gibiers, animaux emmenés par l'aviculteur) sont facturés à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par la société d'équarrissage. Ces dépenses seront ensuite refacturées à l'association JABRON

EQUARRISSAGE. Pour rappel, en 2016, le montant de ces dépenses représentait 4 285,08 €.

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle convention a donc été rédigée afin de préciser le rôle de chacun, notamment au niveau financier. Il en fait lecture aux membres du conseil communautaire. M. WATT précise qu'il a contacté l'éleveur avicole de Saint Vincent, et que celui-ci lui a précisé qu'une augmentation importante de sa cotisation pouvait mettre en péril l'avenir de son exploitation.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de prendre en charge les frais de fonctionnement inhérents au caisson (assurance, électricité, intervention,...). Il décide que les frais « hors marché » seront à la charge de l'association (refacturation à l'association). Il autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

6. Avenant à la Convention de partenariat PAA

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) Durance Provence au 31 janvier 2016, la CCJLVD conventionne (depuis le 1^{er} janvier 2017) avec Provence Alpes Agglomération pour la collecte et le transport des ordures ménagères des communes de l'ex-CCLVD.

Cette prestation, au regard des comptes du SMIRTOM arrêtés au 31 Décembre 2015, devait être facturée à la CCJLVD 300 201,74 €. Il avait été convenu (par DCC N° 80/2016 du 12 Décembre 2016) que ce montant prévisionnel serait actualisé après établissement du compte de gestion du SMIRTOM arrêté au 31 Décembre 2016.

Le SYDEVOM intervenant dans cette prestation et facturant la CCJLVD directement (environ 185 000 €), il a été convenu de ramener le montant annuel à 115 201,74 €.

Ainsi, un avenant à la convention du 16 décembre 2016 a été rédigé par PAA. L'article de 3 « conditions financières » est modifié comme suit : « Compte tenu des sommes facturées directement par le SYDEVOM à la CCJLVD, estimés à 185 000 €, le montant annuel des prestations qui sera facturé par PAA est ramené forfaitairement à 115 201,74 €. Cette somme sera facturée trimestriellement à terme échu à hauteur de 25%. »

M. FLAMEN D'ASSIGNY précise que beaucoup de containers ont été cassés et particulièrement récemment.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention du 16 décembre 2016.

7. Gestion de la compétence éclairage public sur la Vallée du Jabron

Monsieur le Président précise qu'à compter de l'année prochaine, l'entretien de l'éclairage public sur la Vallée du Jabron reviendra à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le contrat que nous avons avec la société Urbelec arrive à échéance au 31 Mai 2018.

370 points lumineux ont été recensés sur la Vallée d'après les informations fournies par les communes.

Le nombre de points lumineux sur les communes de la Vallée sont au nombre de :

- 41 Bevens
- 14 Curel
- 20 Chateauneuf Miravail
- 65 Les Omergues
- 93 Noyers
- 31 Montfroc
- 47 St Vincent sur Jabron
- 61 Valbelle

La gestion de ce service pour la Vallée peut être effectuée de la façon suivante :

- Continuer une gestion au coup par coup en attendant l'échéance du contrat d'urbelec
- Etudier la possibilité d'intégrer les communes au contrat à compter du 1^{er} janvier

M. VADOT rappelle l'historique du SDE 04 et précise que le service fonctionne actuellement de la façon suivante :

- En cas de panne les communes se concertent, groupent les demandes avant de faire venir la même entreprise qui intervient en moyenne tous les 2-3 mois.

Monsieur le Président indique que les membres du bureau proposent d'attendre l'échéance du contrat et de continuer une gestion au coup par coup. Ainsi en cas de panne (sauf cas de panne généralisée) les communes grouperont les visites qui auront lieu en cas de besoin autour du 15 Février et du 15 Avril.

Monsieur le Président attire l'attention sur le cas de la commune de Montfroc qui appartient à un syndicat en charge de l'entretien et de l'investissement. Il conviendrait que la commune interroge le syndicat pour n'adhérer que sur la partie investissement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide pour la Vallée du Jabron de gérer la compétence éclairage public à l'identique des communes, en attendant l'échéance du marché. Il décide, avant l'issue du contrat de relancer un marché d'entretien d'éclairage public avec les communes de la Vallée du Jabron.

8. Transfert de personnel aux communes

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que suite à la décision du conseil communautaire de restituer aux communes la compétence optionnelle

scolaire et périscolaire, la plupart des agents de notre collectivité vont être impactés. Il conviendra donc de réaliser plusieurs procédures relatives au personnel.

1. Ainsi concernant le personnel pour lequel des mises à disposition ont été établies de la commune vers l'EPCI (cas notamment des 10% agents techniques), ces conventions s'achèvent obligatoirement, et les agents retournent dans leur commune d'origine
2. Pour les agents transférés en totalité au moment du transfert de compétence ou recrutés directement par l'EPCI et exerçant totalement des fonctions pour la compétence restituée. Les agents sont répartis entre les communes membres et l'EPCI par convention. La proposition est donc que la CC prépare une convention de répartition unique détaillant pour chacun des sites le personnel restitué, cette convention conjointe sera cosignée par les communes et l'EPCI et transmise au CTP pour avis. La saisine du CTP sera donc conjointe communes et EPCI.
La convention devra ensuite être notifiée aux agents. La modification du tableau des emplois par délibération est nécessaire. La déclaration de vacance d'emploi n'est pas nécessaire. Un arrêté de transfert devra être pris. Une délibération des communes sur la signature de la convention n'est, à priori pas obligatoire mais pourrait être opportune.
3. Enfin pour les agents transférés en totalité au moment du transfert ou recrutés directement par l'EPCI et exerçant partiellement des fonctions pour la compétence restituée, le transfert n'est pas automatique et il convient dès lors de procéder à une mutation du personnel de l'EPCI vers la commune.
Cette mutation nécessite l'accord de l'agent et de la collectivité d'accueil. La collectivité d'accueil doit créer l'emploi par délibération, faire une déclaration de création et prendre un arrêté de recrutement par voie de mutation .La communauté de communes devra prendre un arrêté de radiation.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire valide le principe de la convention de répartition et le transfert de personnel associé au transfert de compétences. Il autorise le Président à signer cette convention. Il soumet ce document pour signature aux communes concernées. Il sollicite l'avis des deux commissions CAP et CTP.

9. Rapport de la CLECT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance est une communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique. Il convient donc, selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de calculer l'attribution de compensation des communes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été mise en place pour évaluer, l'ensemble des charges et des produits transférés à l'E.P.C.I.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la CLECT a rendu son rapport définitif le 16 Novembre 2017.

Monsieur le Président indique que ce rapport est composé en trois parties :

- L'évaluation des charges transférées pour les communes de la Vallée du Jabron suite à la fusion de nos deux intercommunalités
- L'évaluation des charges transférées suite à l'intégration de nouvelles compétences issues de la loi Notre
- L'arbitrage de la CLECT concernant la méthode d'évaluation des charges transférées pour 2018.

Concernant le point n°1 la CLECT a évalué le montant des charges transférés à 0, le service ayant été créé par l'intercommunalité et assumé par cette dernière.

L'évaluation des charges pour les nouvelles compétences issues de la Notre n'ont à ce jour pas fait l'objet d'évaluation des charges transférées puisqu'il nécessite des arbitrages sur la définition des compétences concernées.

Enfin la CLECT a procédé aux arbitrages suivants :

- La durée retenue pour la période de recensement des données sera fonction de la réalité du transfert.
- Les attributions de compensation seront réparties par commune pour les services partagés
- La charge administrative pour le retour des compétences transférées se fera sur la base des 10% de secrétaires de mairie évaluée à l'origine et de les réactualiser à la valeur d'aujourd'hui.
- Enfin pour les charges liées aux équipements, la CLECT a décidé de répartir sur le chiffrage de l'époque avec une restitution de l'actif en l'état (biens meubles et immeubles).

Après en avoir exposé le contenu, Monsieur le Président précise que le rapport de la C.L.E.C.T doit être soumis au vote de chaque conseil municipal.

Il demande au conseil communautaire de se prononcer sur les conclusions de ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 16 Novembre 2017. Il approuve donc les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2017, à savoir pour:

- **BEVONS : 13 846€**
- **CHATEAUNEUF MIRAVAIL : 7 046€**
- **CUREL :4 790€**
- **MONTFROC : 7 401€**

- **NOYERS SUR JABRON : 45 721€**
- **LES OMERGUES :15 456€**
- **SAINT VINCENT SUR JABRON :19 494€**
- **VALBELLE : 17 146€**

Il soumet le rapport de la CLECT pour approbation aux communes membres. Il précise que le rapport doit être validé à la majorité qualifiée des communes membres avant de pouvoir produire ses effets

10. Convention avec Syndicat d'Initiative 2018

Report au prochain conseil afin d'affiner les chiffres.

11. Renouvellement de la convention SPANC pour le territoire de l'ex-CCLVD

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 55/2017 du 12 mai 2017, la CCJLVD a décidé de confier les contrôles du SPANC à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM).

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que cette convention de prestations arrive à son terme le 31 décembre 2017.

Monsieur le Président indique qu'il était prévu pour 2017 environ 137 contrôles des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement) et avait évalué au maximum 15 contrôles de conception, 15 contrôles de bonne exécution et 5 contrôles lors des ventes d'immeubles.

Monsieur le Président explique que la SEM a débuté la prestation en juillet. A ce jour, elle a effectué une cinquantaine de contrôles des installations existantes et 5 contrôles de conception. Il convient donc dans un premier temps pour la SEM de mener à terme sa mission de contrôles des installations existantes. En parallèle, elle effectuera aussi les contrôles de conception et de bonne exécution.

Monsieur le Président informe que la prestation effectuée par la SEM donnant entière satisfaction (tant du point de vue administratif que des administrés), et demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur son renouvellement.

Monsieur le Président indique qu'en 2018, il est prévu environ 90 contrôles des installations existantes (suite des contrôle de 2017), 20 contrôles de conception, 20 contrôles de bonne exécution, 5 contrôles lors des ventes d'immeubles :

MISSIONS	TARIFS (€)	TOTAL (€)
90 contrôles des installations existantes	135,00	12 150
20 contrôles de conception	100,00	2 000
20 contrôles de bonne exécution	100,00	2 000
5 contrôles lors des ventes d'immeubles	135,00	675
TOTAL (€)		16 825

Monsieur le Président rappelle qu'en-deçà du seuil de 25 000 euros HT, le marché n'est pas soumis à l'obligation d'une procédure adaptée (avec publicité et mise en concurrence préalables).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire confirme la nécessité de mener à bien les contrôles des installations existantes qui n'ont pu être menées à leur terme par la SEM. Il approuve le renouvellement de la convention de prestation avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM). Il autorise le Président à signer cette convention de prestations, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an.

12.Lancement d'une étude pour gestion future de la compétence eau et assainissement et demande de subvention agence de l'eau

Report à un prochain conseil.

13.Avenir des subventions aux associations

Monsieur le Président explique que l'ex CCVJ finançait des associations de son territoire organisant des manifestations d'intérêt communautaire. Cet intérêt était défini par le rayonnement de la manifestation sur le territoire. Ainsi les associations bénéficiaires étaient les suivantes :

- Association terre d'encre
- Esprit de partage
- Foyer rural Vallée du Jabron
- Comité des fêtes de Chateauneuf Miravail

- Foire aux agnelles
- Les sentiers d'Ar Lire
- Les amis foire Bio

Il convient d'ajouter également Vivre au Jabron qui fait paraître un journal 4 fois par an sur la vie de la Vallée et pour lequel la Communauté de Communes finance la publication.

Monsieur le Président précise que cette publication ne concerne que les communes de la Vallée et que les bénévoles ne souhaitent pas étendre leur champ d'action à l'ensemble de la Communauté de communes. M WATT pose la question du champ d'action du caisson d'équarrissage qui semble, lui, ne concerner que la vallée. M. VADOT intervient et précise que le caisson est disponible pour tous les éleveurs de la CCJLVD.

Cette année étant transitoire les subventions avaient été reconduites (presque dans leur intégralité) toutefois il convient pour 2018 de définir une politique commune.

Les élus du bureau suggèrent que seules les associations qui interviennent dans le champ de compétences de la communauté de communes pourront solliciter une subvention. Il est toutefois précisé que bien qu'ayant la compétence la Communauté de communes n'a pas d'obligation de subventionner les associations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide de ne verser des subventions qu'aux associations rentrant dans le champ de compétences de la Communauté de communes. Il précise que l'exercice d'une compétence ne donne pour autant pas de droit à subvention, les demandes seront donc examinés au cas par cas.

14. Gestion du podium et des défibrillateurs sur la Vallée du Jabron (point à reporter partiellement)

Monsieur le Président évoque é la gestion des défibrillateurs par la Communauté de communes de la Vallée du Jabron. L'intérêt d'une gestion intercommunale n'est pas avéré. Elle n'est par ailleurs pas rattachée à une compétence particulière.

Aussi Monsieur le Président propose de confier la gestion des défibrillateurs aux communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de confier aux communes la gestion des défibrillateurs sur la Vallée du Jabron.

15. Fin de la mission de Sport Objectif plus et organisation du service extrascolaire sur la Vallée du Jabron

Monsieur le Président rappelle que le marché passé avec l'association Sport Objectif, portant sur la gestion du périscolaire et de l'extrascolaire doit s'achever en fin d'année.

Suite à un rendez-vous avec les élus de la Vallée du Jabron, il a été décidé de ne pas reconduire leur contrat. En effet pour le périscolaire les élus de la Vallée ont décidé de prendre en charge le service eux-mêmes.

Pour la CCJLVD, la gestion de l'extrascolaire se fera en interne. La Communauté de communes est en cours d'estimation des besoins, et devra ouvrir les postes nécessaires dans les jours qui viennent afin d'assurer le service à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Monsieur le Président demande par conséquent aux membres du conseil communautaire de statuer sur la fin du partenariat avec Sport Objectif et d'autoriser le Président à procéder au lancement des offres d'emplois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de gérer en interne la gestion de l'extrascolaire sur la Vallée du Jabron. Il autorise par conséquent le Président à procéder au recrutement nécessaire pour assurer la gestion du service.

16. Marche d'assurance

Point retiré de l'ordre du jour.

17. Etude sur l'Aire de grand passage

Monsieur le Président informe l'assemblée, que par courrier en date du 11 Octobre, la communauté d'agglomération PAA souhaitait porter une étude sur l'aire de grand passage des gens du voyage. A cette fin, une participation financière de notre Communauté de Communes est sollicitée pour un montant de 286€. Un décompte définitif sera effectué en fonction des subventions obtenues et des honoraires du bureau étude.

Pour assurer le suivi de ce dossier un COPIL doit être constitué, un technicien et un élu du territoire doivent être désignés.

Monsieur le Président propose au conseil de participer à l'étude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de participer au financement de l'étude sur l'aire de grand passage des gens du voyage pour un montant prévisionnel de 286€. Il charge le Président de réaliser les démarches nécessaires.

18.Avenir du projet de l'espace intergénérationnel

Monsieur le Président indique que par les délibérations n°51/2013 du 30 septembre 2013, puis n°06/2014 du 16 janvier 2014, la Communauté de Communes Lure Vançon Durance (CCLVD) avait décidé d'acter le projet de construction d'un bâtiment destiné à abriter une cantine, une garderie et une salle d'activités sur la commune de Montfort.

Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD a décidé par DCC n°79/2017 du 31 août 2017 de rétrocéder les compétences scolaires et périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2018. De ce fait, la CCJLVD ne sera plus compétente pour assurer la construction de cet Espace Intergénérationnel.

La commune de Montfort craignant de se voir transférer ce projet en cas de retour de compétences a anticipé cette décision et pris une délibération n°2017_04_07_06. Elle s'est en effet prononcée contre la construction de cet Espace Intergénérationnel. La charge de ce dernier mettrait en danger l'équilibre budgétaire de la commune. Par ailleurs, lors du dernier conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, les élus de Montfort ont confirmé leur volonté de ne pas construire ce bâtiment.

Monsieur le Président rappelle que lors de l'attribution du marché, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était de 530 000 €. Or, cette dernière est aujourd'hui de 693 365 €, soit une augmentation de 163 365 € (+30.82%). Il rappelle que la CCLVD a de nombreuses reprises alerté l'architecte au cours de l'année 2015 afin qu'il reprenne ses études et trouve des solutions pour réduire les coûts de cette opération. L'architecte avait même été invité en conseil communautaire. Cependant, il n'y a pas eu de baisse significative du montant.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'au final, les financements obtenus (de l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et la CAF) représentent 528 052,71 €, soit 62,89 % du montant de l'opération. Monsieur le Président regrette qu'après tous les efforts effectués pour obtenir ces différents financements, ce projet soit abandonné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire acte l'abandon du projet de construction de l'Espace Intergénérationnel de Montfort suite au transfert de compétence et la décision de Montfort d'abandonner cette opération. Il autorise Monsieur le Président à informer les différents financeurs de cette décision. Il autorise Monsieur le Président à reverser le premier acompte perçu de 44 700 € de DETR à la Préfecture des Alpes de Hautes Provence.

19. Questions diverses

- **La compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD sera dotée au 1er janvier 2018 de la compétence obligatoire GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Commission « Eau-Assainissement-GEMAPI », qui s'est réunie le 18 octobre dernier, a d'ores et déjà commencé à réfléchir sur la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence.

Un premier état des lieux a permis de voir que plusieurs cours d'eau traversent le territoire de la CCJLVD (le Jabron, le Vançon, le Riou du Jabron, la Durance, le Mardaric). Or, seul le Jabron est doté d'une structure de gestion : le Syndicat Intercommunal Colmatage et Correction des Rives du Jabron (SIPCCRJ). Les autres cours d'eau sont dit orphelins (sans structure de gestion).

Françoise GARCIN, Présidente du SIPCCRJ a été invitée à participer à la commission. En effet, ce syndicat agissant depuis longtemps sur le Jabron, il paraît opportun qu'il puisse perdurer et assumer les missions relatives à la GEMAPI. Toutefois, pour maintenir le SIPCCRJ, il est nécessaire que Sisteron ne le quitte pas.

La commission a conclu qu'il serait judicieux de réfléchir à une gouvernance plus pertinente que celle établie par les frontières administratives. En effet, la CCJLVD partage ces cours d'eau avec d'autres EPCI :

- le Jabron (Sisteronais Buëch et CCJLVD)
- le Vançon (Sisteronais Buëch, CCJLVD et Provence Alpes Agglomération)
- le Riou du Jabron (Sisteronais Buëch et CCJLVD)
- le Mardaric (CCJLVD et Provence Alpes Agglomération)
- la Durance (Sisteronais Buëch, CCJLVD et Provence Alpes Agglomération >> SMAVD)

Un courrier a donc été envoyé à la Communauté de communes Sisteronais Buëch et à Provence Alpes Agglomération afin qu'une rencontre soit organisée à l'échelle de nos trois Communautés. Cela permettra de discuter ensemble de la mise en œuvre opérationnelle de cette compétence. Une réunion devrait donc être organisée prochainement (mercredi 6 décembre 2017 à Aubignosc).

Par ailleurs, le SMAVD a aussi organisé une réunion le jeudi 16 novembre 2017 à MALLEMORT afin d'échanger sur l'organisation de cette compétence avec les 13 EPCI concernées par la gestion de la Durance. Cette réunion a été l'occasion de revenir sur la complexité de cette réforme (complexité liée au contexte juridique mouvant et aux spécificités locales), d'évoquer la responsabilité des maires (responsabilité pénale qui reste au maire en cas de catastrophe même si la compétence est intercommunale), d'aborder la question des cours d'eau orphelins (plusieurs EPCI ont demandé au SMAVD son expertise pour la gestion de ces cours d'eau), et d'évoquer la taxe GEMAPI (taxe plafonnée à 40 € par habitant).

Le SMAVD a rappelé qu'il est nécessaire d'adopter une réflexion pragmatique territoire par territoire et dans une logique de bassin versant. Il a enfin aussi indiqué qu'ils pourront prendre en charge les cours d'eau orphelins pour les EPCI qui le souhaitent. Les EPCI intéressées devront donner une réponse fin janvier. Un courrier devrait être envoyé par le SMAVD à chaque Président d'EPCI d'ici là. Le SMAVD a expliqué que la clé de répartition retenue sera certainement la surface bassin modulée par les enjeux locaux... Une première étude a tout de même permis d'estimer le coût entre 5 000 € et 20 000 € par an et par EPCI.

Prochain conseil le 14 décembre 2017 à 18h15 à Montfort